

Décision attributive d'une subvention

La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur de 10 000€ maximum ;

Arrête

Article 1. Objet et montant de la subvention

Il est attribué à l'Association Ma Vie Etudiante (MAVE) dont le siège social est à 1 rue de la Chataigneraie, 35580 SAINT-SENOUX représentée par M. Tristan LE DOUR, son président.

N°SIRET : 90153168100012 ou, à défaut, pour les associations, référence de publication des statuts au Journal Officiel : W352005932

Pour les associations étudiantes, référence à la délibération portant agrément :

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €

Pour le développement et l'accès gratuit à l'application MAVE – « Ma Vie Etudiante »

C'est la DVEC (Direction de la Vie Etudiante et des Campus) via les projets financés dans le cadre du budget AUB (Alliance Universitaire de Bretagne) 2022 qui supporte la charge de la présente subvention.

Article 2. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée, à compter de la présente décision dans sa totalité, exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.

Article 3. Subvention sous conditions (le cas échéant)

L'octroi de la subvention est conditionné à la remise d'un document de synthèse sur l'application MAVE à l'Université Bretagne Sud.



Article 4. Publication

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 5. Exécution

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lorient, le 13/09/2022

La Présidente

Virginie DUPONT

